



Département
D'EURE ET LOIR

Arrondissement
De CHARTRES

Canton
de CHARTRES NORD-EST

COMMUNE DE JOUY

Nombre de membres dont
le Conseil Municipal doit
être composé..... 19
Nombre de Conseillers
en exercice..... 19
Nombre de Conseillers
qui assistent à la séance 13

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Du 29 octobre 2020

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 octobre 2020, s'est, finalement et exceptionnellement, réuni, à la salle des fêtes de Jouy le 29 octobre 2020 à 20 heures 30, selon l'arrêté ATM-2020-039, sous la présidence du Maire, Christian PAUL-LOUBIERE, dans le respect des gestes barrières lié au contexte du COVID-19.

Etaient présents :

epl	Christian PAUL-LOUBIERE	jld	Jean-Louis DOUSSET
jt	Jacky TARANNE	dd	Didier DAVID
ech		mjl	
js	Jean SEIGNEURY	gb	Ghislaine BUARD
ceo	Corinne CÔME	ed	
pm	Pascal MARTIN	il	Isabelle LAUZON
gn	Guy NORMAND	vfs	
ppe	Pierre PERTHUIS	lv	Laure VILLENEUVE
mcl	Maire Claire LABOREY	pr	
pp			

Absents excusés ayant donné procuration : Chantal CHEVALLIER à Corinne CÔME ; Patrice PICHOT à Jacky TARANNE ; Valérie FOROT-SALINO à Jean SEIGNEURY ; Christèle DOYEN à Christian PAUL-LOUBIERE

Absents excusés ! : Pierre ROUXEL ; Marie-Jeune LEBRAULT

Secrétaire de séance : Isabelle LAUZON

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le compte-rendu du conseil municipal du 10 septembre 2020 n'appelle aucune modification, après délibération et vote, ce dernier est accepté à l'unanimité des conseillers.

2) BUDGET PRINCIPAL

a) *DELIBERATION MODIFICATIVE N° 4 :*

Jacky TARANNE présente la délibération modificative n° 4 du budget principal, jointe en annexe.

Après délibération et vote cette délibération modificative n° 4 du budget principal est acceptée à l'unanimité

b) Travaux de voirie rue du cimetière et d'accès à la zone d'activité

Jacky TARANNE fait part d'un courriel reçu de Chartres Métropole, nous informant de l'octroi d'une subvention au titre de la part complémentaire du Fonds de concours 2020 concernant les travaux de réfection de la voirie rue du cimetière à JOUY, rue qui dessert également une partie de la zone artisanale.

Les travaux estimés tels que présentés et votés lors de la délibération DCM 2020-006 du 21/01/2020, pour un montant HT de 49.890,00 €, seront finalement réduits à 23.914,90 € HT. Cette négociation s'explique par le fait que nous avons pu bénéficier de la réduction du coût du transport du matériel, déjà en place par l'entreprise COLAS, pour les travaux de la rue de Berchères.

Jacky TARANNE présente donc le **plan de financement actualisé de l'opération** :

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

Début des travaux : 2^{ème} semestre 2020

Charges (coût du projet) en € HT		Produits (financeurs) en €	
=> coût global	23 914,90 €	=> Financements privés	0,00 €
Devis entreprise COLAS	23 914,90 €		
=> coût détaillé	0,00 €	=> Financements publics	23 914,90 €
Néant		FDC 2020 (50 %)	11 957,45 €
		Autofinancement/Emprunt	11 957,45 €
Total Charges	23 914,90 €	Total Produits	23 914,90 €

<i>soit un financement total à hauteur de :</i>	<i>50,00%</i>
dont financements privés :	<i>0,00%</i>
dont financements publics :	<i>50,00%</i>
Autofinancement de l'opération à hauteur de :	<i>50,00%</i>

Les travaux de Maîtrise d'œuvre seront réalisés par la commune de Jouy.

Les travaux consistent à :

- Remettre en état la chaussée, en enrobé.

Le montant des travaux est estimé à 23.914,90 € HT soit 28.697,88 € TTC (TVA à 20 %).

Il sollicite à cet effet :

- une subvention au titre de la part complémentaire du Fonds de concours 2020 pour 11.957,45 €, sur la base de 50 % du coût HT du projet,

Jacky TARANNE demande aux membres du conseil municipal d'autoriser le Maire à solliciter la subvention au titre de la part complémentaire du Fonds de Concours 2020 auprès de Chartres métropole.

Après délibération, les membres du conseil, à l'unanimité :

- acceptent l'actualisation du plan de financement,
- autorisent le Maire à solliciter la subvention au titre :
 - o de la part complémentaire du Fonds de Concours 2020 auprès de Chartres Métropole.

3) BUDGET ANNEXE DU MOULIN DE LAMBOURAY

a) DELIBERATION MODIFICATIVE N ° 2 :

Sans objet

4) ASSURANCE DU PERSONNEL

Ce point est reporté au prochain conseil municipal. Après étude de la proposition émise par le CDG 28, découlant de leur consultation, et d'une proposition reçue de GROUPAMA Chartres, cette dernière a présenté une offre moins-disante. La commune de JOUY retiendrait donc l'offre de GROUPAMA, néanmoins, des données chiffrées doivent leur être transmises pour confirmer les données contractuelles.

5) SUPPRESSION DE POSTE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

- qu'en application de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de

chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

- que le Comité Technique (CT) doit être consulté :
 - sur la suppression d'un poste en application de l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
 - pour toute modification de durée hebdomadaire de travail assimilée à une suppression de poste puis à une création de poste :
 - d'agents à temps complet,
 - ou d'agents à temps non complet affiliés à la CNRACL (tout emploi confondu), qui excède 10 % de l'emploi d'origine (à la hausse ou à la baisse) et/ou qui a pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL,
 - ou d'agents à temps non complet affiliés au régime général et à l'IRCANTEC qui excèdent 10 % de l'emploi d'origine,
 - pour toute réorganisation de service.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (CT).

Compte tenu de la demande de modification de durée de travail émise par un agent, il convient de supprimer son ancien poste,

Après avis favorable du comité technique, n° 1.084.20 en date du 08 octobre 2020.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal,

Le Maire demande l'autorisation à l'assemblée,

D'adopter la modification du tableau des emplois suivante :

- suppression d'un emploi d'adjoint technique, catégorie C, à temps non complet à raison de 14 h 30 minutes à compter du 29 octobre 2020,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la suppression :
 - d'un poste d'adjoint technique, catégorie C, à temps non complet à raison de 14 h 30 minutes à compter du 29 octobre 2020. Cette suppression a été soumise à l'avis du Comité Technique et a obtenu un avis favorable enregistré sous le n° 1.084.20 en date du 08 octobre 2020,
- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois en conséquence

6) AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX RUE DE BERCHERES – OPERATION 1912 :

Jacky TARANNE indique que compte-tenu du marché initial, passé avec l'entreprise COLAS, basé sur une offre relativement basse, lors d'une réunion de chantier les membres de la commission de travaux ont proposé de :

- prolonger la réfection de chaussée au niveau du carrefour de l'avenue des Parigaudes,
- et modifier légèrement le projet, permettant ainsi de résoudre des problèmes d'écoulement des eaux pluviales, en lien avec Chartres Métropole,

un devis complémentaire de 7.543,50 € TTC et un avenant n° 1 nous ont été adressés, engendrant une augmentation supérieure à 5 % du marché initial.

La commission appel d'offres a approuvé ces travaux complémentaires et cet avenant. Jacky TARANNE précise que nous restons, néanmoins, dans l'enveloppe budgétaire votée.

Jacky TARANNE demande aux conseillers d'approuver cet avenant de 6.286,25 € HT, soit 7.543,50 € TTC lié aux travaux complémentaires.

Il précise, par ailleurs, que malgré les soucis de démarrage, liés au problème de stationnement et de trafic, cette opération a été réalisée très rapidement, il s'en félicite, cela permettra, en effet, de se concentrer sur de nouveaux travaux en 2021.

Après délibération et vote, à l'unanimité, les conseillers :

- acceptent cet avenant n° 1 de 6.286,25 € HT,
- autorisent le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cet avenant n° 1.

7) OPPOSITION AU TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE DU MAIRE AU PRESIDENT DE L'EPCI – MANDAT 2020-2026

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L. 5211-9-2 relatif au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale,
- Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Chartres métropole,
- Vu l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 mai 2020,
- Considérant que la commune de JOUY est membre de la communauté d'agglomération Chartres métropole, compétente en matière d'assainissement, de

collecte des déchets ménagers, d'habitat ainsi qu'en matière d'accueil et d'habitat des gens du voyage,

- Considérant la volonté d'affirmer la place du Maire sur son territoire communal et de la commune au sein de l'intercommunalité ;
- Considérant le travail mené en concertation avec l'ensemble des Maires des communes membres de Chartres Métropole ;
- Considérant dès lors que la commune de JOUY ne souhaite pas que ses pouvoirs de police spéciale afférents aux compétences précitées, soient transférés automatiquement au Président de Chartres métropole
- Considérant que dans le délai de 6 mois suivant la date de l'élection du président de l'EPCI, les Maires des communes membres peuvent s'opposer au transfert de droit des pouvoirs de police dans les domaines précités.

Le Maire de la commune de JOUY propose de faire opposition au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale du Maire permettant de réglementer les activités liées aux compétences assainissement, collecte des déchets ménagers, accueil et habitat des gens du voyage, au Président de de la communauté d'agglomération Chartres métropole, pour le mandat 2020-2026.

Il propose également de faire opposition au transfert des prérogatives confiées au Maire en matière d'habitat, en application des articles L. 123-3 (établissement recevant du public), L. 129-1 à L. 129-6 (sécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation), L. 511-1 à L. 511-4, L. 511-5 et L. 511-6 (immeubles menaçant ruine) du Code de la construction et de l'habitation pour la commune de Chartres, pour le mandat 2020-2026.

Le Maire insiste sur le fait qu'il est important pour la commune de garder cette compétence afin de conserver une légitimité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de s'opposer au transfert des pouvoirs de police du Maire de JOUY au Président de Chartres Métropole pour la durée du mandat 2020-2026.

CHARGE le Maire ou son représentant de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de Chartres métropole

8) OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTES COMMUNALES » A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CHARTRES METROPOLE AU 1^{er} JANVIER 2021

Vu la loi n° n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

Vu l'article L5216-5 du Code Général des collectivités territoriales

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Chartres métropole

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la Communauté d'agglomération de Chartres métropole

La Communauté d'agglomération Chartres Métropole ne dispose pas actuellement de la compétence plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Selon l'article 136-II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), la communauté d'agglomération devient compétente de plein droit en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires soit le 1^{er} janvier 2021.

Ce même article prévoit que ce transfert n'a pas lieu si au moins 25 % des communes, représentant au moins 20 % de la population, s'y opposent dans les 3 mois précédant le terme de la date susmentionnée, soit entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020.

Aussi, considérant que la commune de JOUY entend conserver la compétence plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer contre le transfert de cette compétence à la Communauté d'agglomération de Chartres métropole au 1^{er} janvier 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de s'opposer au transfert de la compétence plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la Communauté d'agglomération Chartres métropole au 1er janvier 2021, tel que prévu par l'article 136-II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR.

CHARGE le Maire ou son représentant de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de Chartres métropole

QUESTIONS DIVERSES :

- a) *Recueillement de l'assemblée, par une minute de silence, eu égard aux derniers événements terroristes, dont l'assassinat de Monsieur Samuel PATTY, afin :*
- *d'affirmer les valeurs de la république française,*
 - *de lutter contre le fanatisme et l'inculture de nos agresseurs,*
 - *de prôner notre façon de vivre, dont la laïcité.*

Un recueillement est également prévu à l'école primaire de JOUY, le lundi 02 novembre 2020, de 11 h 00 à 11 h 15, où la lettre de Jean-JAURES sera lue aux enfants après une minute de silence. Les conseillers sont invités à partager ce moment.

b) *Réunion* :

- o **Date prochain conseil municipal** : le mercredi 25 novembre 2020 à 20 h 30 à la salle des fêtes de JOUY

c) *Loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019* : précision du Maire aux conseillers, après plusieurs interrogations, depuis cette loi, les EPCI ont obligation d'envoyer les dossiers des conseils communautaires, **pour information**, à l'ensemble des conseillers des communes membres de l'EPCI. **Néanmoins, il rappelle que seuls les conseillers communautaires titulaires ou les suppléants, remplaçant les titulaires, siègent au conseil communautaire.** Les autres conseillers ont, toutefois, la possibilité d'assister aux réunions mais uniquement en tant que spectateur, donc sans pouvoir de décision.

d) *Manifestation* : Eu égard au re-confinement, lié à la crise sanitaire du COVID-19, la 3^{ème} édition de la semaine de l'arbre prévue le vendredi 27 novembre 2020 à 10 h 30 au parking du fossé bourg est annulée et sera reportée à une date ultérieure à redéfinir.

e) *Divers* :

- Ghislaine BUARD souhaiterait que puisse être posé un panneau « voie sans issue » rue des Terres Molles, Jacky TARANNE a pris note de la demande. Elle signale également l'encombrement d'un trottoir, rue de la Dalonne, depuis plusieurs mois, cela devient dangereux pour les piétons, surtout depuis la mise en place de la déviation suite à la route barrée rue de Berchères, d'autant que des véhicules sont stationnés également sur le trottoir face à cette habitation. Une mise en demeure sera adressée au riverain par les services municipaux.
- Didier DAVID signale qu'un camion de l'entreprise COLAS a fait des dégâts rue de la Croix, Jean SEIGNEURY a été informé, le nécessaire est en cours.
- Le Maire fait également part d'une réclamation d'un riverain, rue des Beaux Friches, concernant un trou non refermé depuis plusieurs semaines à la suite de travaux effectués par SYNELVA. Sur insistance du Maire, SYNELVA interviendra au plus vite.

La séance est levée à 21 h 00

Le Maire,



Christian PAUL-LOUBIERE

28201 Code INSEE	COMMUNE DE JOUY 31400 - COMMUNE DE JOUY	DM n°4 2020
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM4

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-739223 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	4 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	4 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00 €	4 700,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00 €	4 700,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	4 700,00 €	4 700,00 €	0,00 €	0,00 €

INVESTISSEMENT				
R-1321-1808 : INSTALLATION D'UNE AIRE DE JEUX POUR ENFANTS	0,00 €	0,00 €	310,00 €	0,00 €
R-1323-1703 : TRAVAUX CIMETIERE ET EGLISE 2017	0,00 €	0,00 €	0,00 €	640,00 €
R-1323-1802 : RENOVATION MUR SOUTENEMENT VANNAGE	0,00 €	0,00 €	40,00 €	0,00 €
R-1323-1903 : TRAVAUX VOIRIE 2019	0,00 €	0,00 €	2 270,00 €	0,00 €
R-1323-1912 : TRAVAUX DE VOIRIE RUE DE BERCHERES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	720,00 €
R-13251-1801 : REMISE EN ETAT ATELIERS TECHNIQUES ET ARSENAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 850,00 €
R-13251-1802 : RENOVATION MUR SOUTENEMENT VANNAGE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 220,00 €
R-13251-1808 : INSTALLATION D'UNE AIRE DE JEUX POUR ENFANTS	0,00 €	0,00 €	6 680,00 €	0,00 €
R-13251-1809 : 3EME REVISION DU PLU COMPLETE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 375,00 €
R-13251-1813 : TRAVAUX REFECTION EAUX PLUVIALES RUE LARRIS ET GARE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 620,00 €
R-13251-1814 : CREATION AUVENT MUSEE JOUY	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 450,00 €
R-13251-1817 : RELEVES TOPOGRAPHIQUES ET PLAQUES NUMEROTATION CIMETIERE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 150,00 €
R-13251-1818 : REMISE EN ETAT TALUS RUE BERCHERES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 100,00 €
R-13251-1902 : ACCESSIBILITE 2019 SALLE DES FETES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	800,00 €
R-13251-1903 : TRAVAUX VOIRIE 2019	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 350,00 €
R-13251-1905 : MAIRIE : REMPLACEMENT MOBILIER SALLE DE REUNION	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 380,00 €
R-13251-1906 : CIMETIERE : RELEVÉ 42 TOMBES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 550,00 €
R-13251-1912 : TRAVAUX DE VOIRIE RUE DE BERCHERES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 870,00 €
R-13251-2001 : TRAVAUX DE REFECTION DE CHAUSSEE BOUT ANGLOIS, CHEMIN PRES	0,00 €	0,00 €	1 620,00 €	0,00 €
R-1327-1801 : REMISE EN ETAT ATELIERS TECHNIQUES ET ARSENAL	0,00 €	0,00 €	4 850,00 €	0,00 €
R-1327-1802 : RENOVATION MUR SOUTENEMENT VANNAGE	0,00 €	0,00 €	3 270,00 €	0,00 €
R-1327-1809 : 3EME REVISION DU PLU COMPLETE	0,00 €	0,00 €	4 375,00 €	0,00 €
R-1327-1813 : TRAVAUX REFECTION EAUX PLUVIALES RUE LARRIS ET GARE	0,00 €	0,00 €	4 620,00 €	0,00 €
R-1327-1814 : CREATION AUVENT MUSEE JOUY	0,00 €	0,00 €	1 450,00 €	0,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

28201 Code INSEE	COMMUNE DE JOUY 31400 - COMMUNE DE JOUY	DM n°4 2020
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM4

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-1327-1817 : RELEVES TOPOGRAPHIQUES ET PLAQUES NUMEROTATION CIMETIERE	0,00 €	0,00 €	1 150,00 €	0,00 €
R-1327-1818 : REMISE EN ETAT TALUS RUE BERCHERES	0,00 €	0,00 €	3 100,00 €	0,00 €
R-1327-1902 : ACCESSIBILITE 2019 SALLE DES FETES	0,00 €	0,00 €	800,00 €	0,00 €
R-1327-1903 : TRAVAUX VOIRIE 2019	0,00 €	0,00 €	19 730,00 €	0,00 €
R-1327-1905 : MAIRIE : REMPLACEMENT MOBILIER SALLE DE REUNION	0,00 €	0,00 €	1 380,00 €	0,00 €
R-1327-1906 : CIMETIERE : RELEVÉ 42 TOMBES	0,00 €	0,00 €	3 550,00 €	0,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	59 195,00 €	47 075,00 €
D-2031-2010 : DIAGNOSTIC ETAT MURETS MOULIN DE LAMBOURAY	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21312-1804 : RENOVATION ECOLE DE JOUY	440,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21312-1904 : TRAVAUX ECOLE 2019 : RPT FENETRES ET TRAVAUX TOITURE	160,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21316-1817 : RELEVES TOPOGRAPHIQUES ET PLAQUES NUMEROTATION CIMETIERE	0,00 €	2 150,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-1801 : REMISE EN ETAT ATELIERS TECHNIQUES ET ARSENAL	0,00 €	1 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-1814 : CREATION AUVENT MUSEE JOUY	900,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2138-1808 : INSTALLATION D'UNE AIRE DE JEUX POUR ENFANTS	1 680,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-1903 : TRAVAUX VOIRIE 2019	15 430,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-1912 : TRAVAUX DE VOIRIE RUE DE BERCHERES	0,00 €	4 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-2001 : TRAVAUX DE REFECTION DE CHAUSSEE BOUT ANGLAIS, CHEMIN PRES	7 370,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-2002 : TRAVAUX VOIRIE RUE CIMETIERE ET ACCES ZONE ARTISANALE	1 890,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-2009 : AMENAGEMENT VOIRIE LARRIS/CHARDON/ST REMY/SAUSSAY	0,00 €	6 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	27 870,00 €	14 750,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	27 870,00 €	15 750,00 €	59 195,00 €	47 075,00 €
Total Général	-12 120,00 €		-12 120,00 €	